BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 01/96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE LA DUREE DE LA MISSION DE SECURITE DU CONTINGENT BURKINABE AU BURUNDI

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;
VU la loi n° 30/95/ADP du 30 juin 1995 portant modification de la loi n° 55/93/ADP du 28 décembre 1993, portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire de sécurité au BURUNDI ;

A délibéré en sa séance du 11 avril 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er . Le Gouvernement est autorisé à proroger la durée de la mission de sécurité du Contingent Burkinabé au BURUNDI pour une période de 12 mois renouvelable.

Article 4.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 11 avril 1996

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore
1er Vice-Président